

# Les francophones misent sur l'ONU

**En janvier 2016, devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, la Belgique devra rendre des comptes sur la manière dont elle respecte les droits de l'homme, ceux des minorités culturelles en particulier. Pour les francophones de Flandre, une porte s'entrouvre...**

PAR MICHELLE LAMIENSCH

**O**n nous a laissés parler. On a pu discuter de tout. Le rapport national de la Belgique n'est pas figé, la porte s'est entrouverte mais on a dû

galérer... » Edgar Fonck, le porte-parole des associations francophones de Flandre, se dit soulagé : la Belgique pourrait enfin accepter de discuter de la protection des minorités nationales sur son territoire devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, à l'occasion de son deuxième examen périodique universel (EPU), le 20 janvier 2016. Elle dont les entités fédérées persistent à ne pas ratifier la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, du Conseil de l'Europe, que notre pays a pourtant signée – mais avec réserves... – en 2001.

Des indices sont en effet apparus, le 12 juin. A l'issue d'une réunion, ce jour-là, avec la société civile organisée par les Affaires étrangères, six associations francophones de Flandre, coalisées pour la première fois<sup>(1)</sup>, ont obtenu de la représentante du ministre Didier Reynders (MR), Sibille de Cartier, que la Belgique intègre éventuellement dans son rapport officiel (à transmettre à Genève pour le 26 octobre) une synthèse des remarques de la société civile « pour autant que les autorités, fédérale et

fédérées, marquent leur accord... » « Nos doléances et revendications figurent dans le rapport de cette réunion, c'est une première ! », se réjouit Edgar Fonck.

Soyons clairs. Vissée au principe de territorialité (« une langue, un territoire, sauf à Bruxelles »), et en dépit des recommandations onusiennes et européennes, la Flandre martèle qu'elle ne ratifiera pas cette convention-cadre qui doterait notamment les 300 000 francophones logés sur son sol de droits politiques et culturels liés à la liberté d'expression. Les Parlements bruxellois, francophone et wallon ne l'ont d'ailleurs pas ratifiée non plus.

Alors, ce que les francophones de Flandre désespèrent d'obtenir en interne, ils le clament, une nouvelle fois, sur la scène internationale, espérant y faire à nouveau pression sur les autorités belges récalcitrantes.

## DROIT DES MINORITES = DROIT DE L'HOMME

Important, également : l'EPU a été réformé. Désormais, ces examens devront être axés « entre autres », dit une résolution de l'ONU, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées par les Etats et sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'Etat examiné ».

« "Entre autres" n'est pas synonyme d'uniquement !, fulmine Edgar Fonck, président de l'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre (APFF). Il n'y a donc aucune raison pour que le rapport national se limite aux recommandations acceptées. Faire le point sur la question des minorités, n'est-ce pas analyser l'évolution des droits de l'homme dans notre pays, comme le préconise l'ONU ? »

## LA FIN DES ABUS LINGUISTIQUES ?

Autre réforme : outre son rapport officiel, qui n'évoquera que les recommandations acceptées, la Belgique devra communiquer à l'ONU, avant la séance plénière de janvier 2016, sa position au sujet de toutes les recommandations qui lui ont été faites (acceptées ou laissées dans le flou). Et parmi celles-ci, la recommandation de ratification de la convention-cadre...

« Gageons qu'ainsi, la Belgique ne pourra plus esquiver certaines revendications "sensibles" », s'avance le ministre-président de la Communauté française, Rudy Demotte (PS). Ce second rapport, essentiellement de nature politique et diplomatique, permettra donc d'informer le Conseil des droits de l'homme de l'ONU des tendances marquantes et nouvelles de la politique belge en matière de droits de l'homme, depuis le premier cycle de l'EPU, en 2011. »

Ce second rapport, plus sensible, auquel participeront également les entités fédérées, pourrait être traité au sein de la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE). Placée sous la présidence du ministre Reynders, elle n'a toutefois pas pu s'accorder sur la notion de minorité...

La non-ratification de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales pénalise surtout les francophones de la périphérie bruxelloise, qui se sentent cernés par des contraintes linguistiques dans leur vie privée (vie culturelle étouffée, pratique sportive « *alleen in het nederlands* », facilités linguistiques restreintes dans leurs contacts avec les administrations, etc.).

Autant d'atteintes aux droits de l'homme, dénoncées par le Conseil

de l'Europe et par l'ONU. Et par la Belgique... sur papier.

C'est Didier Reynders, en effet, qui, le 2 mars, et alors que la Belgique assurait la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, déclarait à la tribune du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève : « *Il n'y a rien qui puisse justifier que certains citoyens d'un pays ou d'une région ne puissent*

*bénéficier des mêmes droits que tous les autres, de par leur origine, leur ethnicité (...) leur langue.* »

Rien, en effet, mis à part quelques blocages politiques internes... ■

<sup>①</sup> L'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre (APFF), l'Association de promotion des droits humains et des minorités (ADHUM), l'Association francophone de Leeuw-St-Pierre, Citoyens de Zaventem, l'Action fouronnaise et l'Association culturelle de Dilbeek.

# Trois revendications majeures

En janvier 2016, à l'occasion du deuxième « Examen Périodique Universel », le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève, examinera les progrès enregistrés depuis 2011 par ses membres, dont la Belgique, dans le respect des droits de l'homme. Les contributions reçues de la société civile, en l'occurrence celles des associations de francophones de Flandre, éclaireront cet examen. En voici la substance. PAR MICHELLE LAMENSCH

## Eric Libert (ADHUM)

« La Belgique a émis deux réserves, en 2001, à la signature de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, émanant du Conseil de l'Europe : la primauté des dispositions de droit interne sur la convention-cadre et la nécessité préalable d'une définition de la notion de minorité nationale par la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE). Nous nous réjouissons qu'elle accepte d'envisager de retirer ces réserves... La première réserve a été contrée par le Conseil de l'Europe (Résolution 1301) qui a expressément

regretté que les autorités belges aient jugé nécessaire d'accompagner cette signature d'une réserve à ce point large qu'elle risquait de priver d'effet la plupart des dispositions de la convention, ce qui constituerait une violation de la

convention de Vienne sur le droit des traités qui interdit aux Etats d'accompagner la ratification d'une convention de réserves la vidant de son sens.

Quant à la seconde réserve, les travaux de la CIPE, qui n'ont jamais abouti, sont rendus inutiles par la même Résolution 1301 qui a non seulement défini la notion de minorité nationale mais également désigné les minorités nationales à protéger en Belgique, à savoir, notamment, la population francophone établie en Région flamande et la population néerlandophone établie en Région de langue française. »

## Edgar Fonck (APFF)

« Dans la plupart des pays démocratiques, la société civile intervient directement dans le choix des thèmes abordés dans les rapports nationaux. C'est le cas au Danemark, en Nouvelle-Zélande, en Finlande, au Luxem-

bourg et en Suisse, etc. La Suisse publie à la fin de son rapport national une synthèse de la consultation de la société civile, dans laquelle celle-ci ne se prive pas de critiquer les points du rapport sur lesquels elle n'est pas d'accord. Ce que la Suisse fait, nous pouvons aussi le faire !

L'ONU encourage d'ailleurs les Etats à procéder à des consultations de grande envergure, au moins un an avant chaque EPU, dans différentes villes et régions du pays, et incluant la société civile au sens large. Or, jusqu'à la réunion du 12 juin, où, pour la première fois, on nous a vraiment écoutés, nous étions simplement convoqués pour entendre la lecture du prérapport national... Les choses seraient-elles en train de changer ? Nous verrons... »

## Michel Dandoy (Association culturelle de Dilbeek)

« Lors de son EPU de 2011, la Belgique a accepté de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conforme aux principes de Paris, c'est-à-dire indépendante du pouvoir exécutif. Cet engagement, qui figurait déjà dans l'accord de gouvernement de 2011, a été renouvelé dans celui de 2014. On nous assure que la Belgique dispose déjà d'"éléments constitutifs" d'un tel "mécanisme" et que "le défi consiste à les intégrer dans un ensemble cohérent à compléter pour

les mandats non encore couverts"... Et encore : que des réunions politiques et techniques ont déjà été organisées et que la mise en place effective de ce "mécanisme" est attendue pour la fin de la législature. Nous demandons que cette institution-coupole, coordonnant tous les organismes s'occupant déjà de domaines particuliers de défense des droits de l'homme, soit finalisée dans les meilleurs délais et qu'on y ajoute expressément la lutte contre les discriminations linguistiques. » ■